

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du LUNDI 8 NOVEMBRE 2010 à 19h00

Compte-rendu sommaire des délibérations

<b>Présents :</b>	14	Le huit novembre deux mil dix, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues <b>AGUETTAZ</b> , Maire.
<b>Absents :</b>	5	<b>Présents :</b> M. Jacques <b>de POIX</b> , Mme Simonne <b>VANNEAU</b> , Mrs Nicolas <b>PÂQUET</b> , Jacky <b>DEGENEVE</b> , Jean <b>MAUPIN</b> , Guy <b>DUBOIS</b> , Jean-Louis <b>ROCHUT</b> , Manuel <b>RODRIGUES</b> , Jean-Claude <b>PARISOT</b> , Mme Chantal <b>BRISSET</b> , Mrs Dominique <b>DELAUNAY</b> , Yves
<b>Procurations :</b>	5	<b>ROUSSEAU</b> et Jean-Marie <b>DEPOND</b>
<b>Votants :</b>	19	<b>Pouvoirs :</b> M. Alain <b>VILLANNEAU</b> donne pouvoir à M. Hugues <b>AGUETTAZ</b> M. Martial <b>GICQUEL</b> donne pouvoir à M. Jean-Louis <b>ROCHUT</b> M. Vincent <b>FINOIX</b> donne pouvoir à M. Jacques de <b>POIX</b> Mme Christine <b>FABRE</b> donne pouvoir à M. Guy <b>DUBOIS</b> Mme Marie-Florence <b>SOYER</b> donne pouvoir à M. Nicolas <b>PÂQUET</b>
<b>Convocation &amp; Affichage : le 02/ 11 / 2010.</b>		

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, M. Nicolas PÂQUET a été désigné secrétaire.

**1°) RÉSILIATION CONVENTION AVEC LOISIRS VACANCES TOURISME**

Il est rappelé que par convention signée le 17 juillet 1984, la Fédération LOISIRS VACANCES TOURISME, aujourd'hui dénommée Fédération TERNELIA Tourisme, s'est vue confier, par la commune, la gestion du centre de vacances situé sur le territoire communal, et dénommé "la Ferme de Courcimont", étant précisé que cette gestion se ferait par l'intermédiaire d'une association adhérente à la Fédération, désignée par celle-ci.

Par acte signé le 23 mai 1985, la Fédération avait désigné l'Association LOISIRS RENCONTRE SOLOGNE comme gestionnaire dudit centre de vacances.

Au cours de l'année 2008, des difficultés se sont élevées entre la Fédération et l'Association LRS, conduisant cette dernière à présenter sa démission.

Dès le 16 octobre 2008, la Fédération annonçait à la Commune que la démission de l'Association serait effective à compter du 31 décembre 2009, et qu'elle décidait donc, dès cette date, de transférer à une autre association membre de la Fédération la gestion de "la ferme de Courcimont", qui se retrouverait sinon privée de gestionnaire à cette échéance.

A l'expiration du délai imparti, et jusqu'à ce jour, en dépit des demandes réitérées de la commune en ce sens, la Fédération n'a jamais nommé d'association susceptible de reprendre la gestion du Centre de Vacances, ni proposé la moindre solution permettant d'assurer l'exécution, et la continuité, de la mission confiée par la convention de gestion.

Par mise en demeure du 18 mai 2010, le Maire a demandé au Président de la Fédération de reprendre l'exécution de la mission contractuelle résultant des termes de la convention signée le 17 juillet 1984, portant gestion du centre de vacances "la ferme de Courcimont", mission qui a été purement et simplement abandonnée depuis le 31 décembre 2009.

Il lui a rappelé qu'il lui appartenait de nommer une association gestionnaire, ou de proposer toute solution permettant d'assurer l'exécution de la mission, et la continuité du service.

La Fédération n'a jamais déféré à cette mise en demeure, ni ne lui a réservé la moindre suite.

Le 6 octobre 2010, prenant acte de ce que la Fédération LOISIRS VACANCES TOURISME, aujourd'hui dénommée Fédération TERNELIA Tourisme, n'entendait pas poursuivre l'exécution de sa mission, le Maire l'a informée qu'il envisageait de résilier unilatéralement le contrat l'unissant à la commune, et l'a invité à présenter ses observations sur une telle mesure.

Il lui a rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article 10 de ladite convention "Inexécution des charges :

*En cas d'inexécution des charges de la part de la Fédération, et sauf si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure, la commune, pourra, après mise en demeure, prononcer à l'encontre de la Fédération défailante : (...)*

*L'annulation pure et simple de la présente convention en cas de faute grave de nature à compromettre le fonctionnement normal du centre".*

Par lettre du 21 octobre 2010, reçue le 25, la Fédération a indiqué qu'elle ne pouvait mettre en place d'autre gestionnaire aussi longtemps que l'association démissionnaire serait dans les lieux.

Considérant que de telles observations sont dilatoires, et qu'il appartenait à tout le moins à la Fédération de nommer, en temps utile un successeur, ou de résoudre le différend l'opposant à l'Association LRS, qui a été autorisée, de façon provisoire, pour assurer la continuité du service, et surtout pour pallier la carence de la Fédération, à rester dans les lieux, ainsi que cette dernière en a été dûment informée, le Maire expose qu'il convient aujourd'hui de prononcer la résiliation de la convention de gestion unissant la commune à la Fédération, aux torts de cette dernière, sur le fondement de l'article 10 précité.

Il demande donc au Conseil de l'autoriser à prononcer la résiliation de la convention de gestion du centre de vacances situé sur le territoire communal, et dénommé "la ferme de Courcimont", et à signer la décision de résiliation correspondante, qui prendra effet à compter de la date de notification de la décision de résiliation.

Sur quoi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à prononcer la résiliation de la convention de gestion du centre de vacances dénommé "la ferme de Courcimont", passée avec la Fédération LOISIRS VACANCES TOURISME aujourd'hui dénommée Fédération TERNELIA Tourisme, conformément aux dispositions de son article 10, et à signer et notifier la décision de résiliation correspondante, qui prendra effet à compter de la date de sa notification

## **2°) DÉCISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET COMMUNAL**

Le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget principal :

Fonctionnement :

Chapitre/Article	Libellé	Dépenses	Recettes
R77 / 7788	Produits exceptionnels divers		-94.000 €
D011/ 6226	Honoraires	+ 15.000 €	
D023	Virement à la section Investissement	-109.000 €	
<b>TOTAL</b>		<b>-94.000 €</b>	<b>-94.000 €</b>

Investissement :

Chap./Art. Opération	Libellé	Dépenses	Recettes
D23/ 2313 Opér.00320	Travaux de Bâtiment au Village Vacances	-500.000 €	
D21/ 21318 Opér.00317	Constructions Ateliers Municipaux	-30.000 €	
D21/ 2158 Opér.00308	Autres Install. Matériels & Outillages Stade	-65.000 €	
D21/ 2182 Opér.00317	Matériel de Transport Ateliers Municipaux	+ 25.000 €	
D20/ 202 Opér.00323	Frais d'élaboration de la Carte Communale	+ 1.000 €	
D21/ 2183 Opér.00323	Matériel de bureau & Informatique Mairie	+ 12.250 €	
D21/ 2161 Opér.00337	Œuvres et objets d'art Parc à Thème	+ 18.500 €	
D23/ 2315 Opér. 00319	Travaux de Voirie	-80.950€	
D21/ 2184 Opér.00302	Mobilier Ecole Primaire	+1.200 €	
R024	Produit des Cessions		-120.000 €
R16/ 1641	Emprunts		-389.000 €
R021	Virement de la section de Fonctionnement		-109.000 €
<b>TOTAL</b>		<b>-618.000€</b>	<b>-618.000€</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 sur le budget principal.**

## **3°) DÉCISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET C.C.A.S.**

Le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale :

Chapitre/Article	Libellé	Dépenses	Recettes
D65 / 658	Charges diverses de gestion courante	-600 €	
D011/ 60628	Achat d'autres fournitures non stockées	+ 600 €	
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale.**

#### 4°) DÉCISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget annexe eau et assainissement afin de permettre des opérations d'ordre budgétaires :

Chapitre/Article	Libellé	Dépenses	Recettes
D041/2315 (opération d'ordre budgétaire)	Opérations Patrimoniales	+9.810 €	
R041/238 (opération d'ordre budgétaire)	Opérations Patrimoniales		+9.810 €
<b>TOTAL</b>		<b>+9.810 €</b>	<b>+9.810 €</b>

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 sur le budget annexe eau et assainissement.**

#### 5°) DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LA CLASSE DE NEIGE DE L'ECOLE PRIVÉE SAINT-MARTIN

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'école Saint-Martin pour le séjour en classe de neige à ABONDANCE (Haute-Savoie) des enfants de CE2-CM2 du 20 au 27 mars 2011.

Le Maire propose au Conseil Municipal de contribuer à hauteur de la participation versée pour l'école publique. Pour l'année 2010-2011, l'aide accordée s'élève à 20,71 € (vingt euros et soixante et onze centimes) par jour et par enfant.

Quatre nouanais de CE2 et quatre de CM2 bénéficient de cette classe de neige. La subvention est donc estimée aujourd'hui à 20,71 € x 8 nouanais x 6 jours = 99408 € (neuf cent quatre-vingt-quatorze euros et huitcentimes) et pourra varier en fonction du nombre définitif d'enfants qui partiront.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et un refus de vote de M. Delaunay : approuve cette participation de 20,71 € (vingt euros et soixante et onze centimes) par enfant et par jour et précise que cette participation pourra varier en fonction du nombre définitif d'enfants qui partiront.**

#### 6°) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SOLOGNE

Le 28 octobre 2010, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Coeur de Sologne a décidé d'ajouter aux statuts de Coeur de Sologne dans les compétences optionnelles, au sein de la rubrique «construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire» le point suivant :

- « Equipements culturels :

**Est d'intérêt communautaire :**

*La mise en place d'une politique visant à favoriser et développer l'accès à la culture par la lecture, l'écoute, l'usage de l'informatique, y compris les nouvelles technologies et tout moyen audiovisuel, existant et à venir.*

*Cette politique passe par la prise en charge des bibliothèques et médiathèques, existantes ou futures, affiliées à la « BDP », ainsi que les salles informatiques existantes ou futures, accessibles à tout public et agréées par la communauté de communes ».*

Chaque commune membre est appelée à se prononcer sur cette modification des statuts.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION de M. Depond, approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes Coeur de Sologne tels que définis précédemment.**

#### 7°) COMMUNICATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- Indemnité de sinistre suite à l'incendie partiel au village vacances de Courcimont (décision n° 18/2010)

Assurance : **GROUPAMA**

Indemnité totale : 835.941,46 €. Versement immédiat de 637.229,94 €. Le solde (198.712,02 €) sur présentation des factures acquittées.

**8°) AFFAIRES DIVERSES****➤ Nomination d'un nouveau Préfet de Loir-et-Cher.**

Deux courriers sont parvenus en Mairie : L'une de Monsieur Philippe GALLI, nouvellement muté dans l'Ain, et qui adresse ses remerciements les plus sincères pour la qualité des relations de travail constatées durant ses 2 années de présence en Loir-et-Cher.

Monsieur Nicolas BASSELIER, qui vient de lui succéder au poste de Préfet, exprime sa joie de rejoindre le département de Loir-et-Cher et s'engage à prêter une grande attention aux attentes et préoccupations des élus.

**➤ Activités de la Communauté de Communes Cœur de Sologne.**

Monsieur Patrick MORIN, nouveau Maire de CHAON, s'est bien intégré au sein de la Communauté de Communes Cœur de Sologne. Le travail des commissions se poursuit sur les projets en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 19h55.